Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026066-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/66

PARTICIPATION COMMUNALE 2026 POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : M. Emmanuel DE MIL

Afin de poursuivre les actions déjà menées pour endiguer la prolifération du frelon asiatique, et ainsi maintenir une mesure incitative, il est proposé que la participation communale aux frais de destruction des nids pour les particuliers et les professionnels soit renouvelée.

L'effort communal réalisé ces dernières années se présente ainsi :

Année	Nombre de participations	Montant total des participations	Nombre de pièges achetés	Coût total des pièges
2022	22	2 026.50 €	100	307,01 €
2023	12	1 219,00 €	40	134,40 €
2024	6	477,00 €	100	420,00 €
2025	13	734,50 €	100	360,00 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026066-DE

Les participations maximales de la commune sont proposées à hauteur de 50% des tarifs plafonds fixés par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON) auprès des désinsectiseurs référencés, soient des participations communales plafonnées pour les montants suivants :

Type d'intervention	2024	2025 et 2026
Nid primaire		
Situé 0 à 5m / diamètre < 10 cm	44 €	44 €
Nid secondaire		
Situé à moins de 8m	63 €	64,50 €
Situé entre 8 à 15m	77 €	78 €
Situé entre 15 à 20m	97 €	99 €
Situé à plus de 20m	116 €	118 €
Majoration intervention difficile	+75 €	+75 €

La période d'éligibilité à la participation communale est fixée du 1er mars au 30 novembre 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'approuver** les modalités de la participation communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour l'année 2026

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.